

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

Date de Convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022/2022

PRESENTS : M. Gilles BONNETON, Mme Béatrice SONNIER, M. Emmanuel MONTAGNON, M. Jacky ROUSSET, M. Michel MECHAUD, M. Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES

Excusés (és) :

M. Vincent COUTURIER
Mme Sylviane MICHALLET
Mme Marion COMPE
Mme Ouerda KABIR
Mme Annie THABARET

Secrétaire de séance : Mme Béatrice SONNIER

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de 4 pouvoirs :

M. Vincent COUTURIER donne pouvoir à M. Emmanuel MONTAGNON
Mme Sylviane MICHALLET donne pouvoir à M. Jacky ROUSSET
Mme Marion COMPE donne pouvoir à M. Gilles BONNETON
Mme Ouerda KABIR donne pouvoir à M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES

M. MONTAGNON fait la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022.

→ Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour : admission en non-valeurs dans le budget de la commune. L'envoi des documents par le trésorier ayant été fait après la distribution des convocations.

1°) Bâtiment multi accueil : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 novembre 2019 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée C945.

La commune projette, sur cette parcelle, la construction d'un bâtiment type multi-accueil sur une surface au sol de 300m² environ et d'un étage composé de logements.

Une consultation a été lancée auprès de différents cabinets d'architectures afin de connaître les honoraires, mission limitée à la conception et montage du dossier PC.

Le Conseil Municipal en date du 03 novembre 2021 a décidé de retenir le cabinet DOCKS ARCHITECTURE VIENNE, 33 quai Riondet comme maître d'œuvre, montant de la mission 41 000.00 €HT.

Considérant que lors de la phase APD, le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux a été fixée et il a été décidé, par la Commune de CHEYSSIEU, la poursuite du projet de construction du bâtiment multi-accueil ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de confier au cabinet DOCKS ARCHITECTURE l'ensemble des autres missions obligatoires relatives à une opération de construction neuve, conformément aux dispositions de l'article R.2431-4 du Code de la commande publique :

Montant de la mission : 76 108.00€ HT

En date du 20 avril 2022, la société DOCKS ARCHITECTURE VIENNE est devenue ATELIER DEVIGNE BARIAT ARCHITECTES SARL.

Le nouvel extrait Kbis et l'article paru dans la presse sont joints en annexe de l'avenant.

Les n°SIRET et TVA restent inchangés.

L'adresse postale reste inchangée.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux a évolué en raison des modifications du programme et des prestations demandées par le maître d'ouvrage et conformément à l'article L2432-2, le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle. Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.

Montant de l'avenant n°2 : 17 303.00 €

Aussi le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre devient définitif.

A la base elle était calculée sur le coût prévisionnel comme suit :

Taux de rémunération t =	11.05 %
Coût prévisionnel des travaux Co =	1 060 000.00 €
Forfait de rémunération Co X t =	117 108.00 €
TVA 20 % =	23 421.60 €
T.T.C =	140 529.60 €

La rémunération est maintenant calculée comme suit :

Taux de rémunération t =	10.69 %
Coût prévisionnel des travaux Co =	1 257 800.00 €
Forfait de rémunération Co Xt =	134 411.00 €
TVA 20 % =	26 882.20 €
T.T.C =	161 293.20 €

Cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt treize euros et vingt centimes TTC

Le détail de rémunération par mission est précisé en annexe 3 de l'avenant du présent acte d'engagement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre.

2°) Choix de l'entreprise pour l'étude de sol du multi accueil, phase G2PRO

Le Maire rappelle la délibération n° 2021 12 006 du 15 décembre 2021, confiant la mission géotechnique à l'entreprise SIC INFRA, mission G2AVP, pour un montant HT de 2 090.00 €.

A la phase projet, l'étude géotechnique de conception, la mission de type G2PRO est obligatoire.

Montant de la mission : 800.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le choix de l'entreprise SIC INFRA pour la mission G2 PRO.

3°) Publicité et affichage : règle de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Subventions communales.

Le Maire présente le bilan financier de l'année 2021/2022 des associations locales et invite le Conseil Municipal à débattre de la répartition des subventions annuelles.

Les participations peuvent paraître minime, mais elles n'intègrent pas l'ensemble des participations communale (mis à disposition gratuite des locaux sans limite pour les associations, entretien des terrains, soutien à des demandes exceptionnelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et au vu des éléments présentés, établi comme suit la liste des subventions communales pour l'année 2022 :

AKOF TOGO	100.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
ASC	350.00 €
SOU DES ECOLES	350.00 €
VIVA DIMI	50.00 €
GYM VOLONTAIRE AUBERIVES/CHEYSSIEU	100.00 €
TOTAL	1 050.0 €

Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 article 6574 du Budget Communal.

Adoptée à l'unanimité

5°) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. le Maire informe que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques du SGC du Roussillonnais a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de créance communale pour laquelle le trésorier n'a pas pu aboutir dans la procédure de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant du titre à admettre en non-valeur est de 0.12€. Il précise que cela concerne « Les saveurs du Village ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Le Marie et en avoir délibéré,

- Admet en non-valeurs les créances communales,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Questions diverses :

Informations données par Mr Le Maire :

- Des travaux sur les lignes téléphonique sont en cours :
- Pour Isère Fibre : dans le cadre du déploiement de la fibre THD porté par le Département
- Des problèmes techniques en cours de résolution pour Orange.

Point sur les travaux de la Montée Verte :

Contrairement « à certaines rumeurs », les travaux demandés depuis de nombreuses années par la commune ont été intégrés dans le programme voirie 2022 de la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône :

- Epaulement de chaussée,
- Aménagement de sécurité en cours
- Réfection du tapis en 2023 ou 2024
- Pour ce qui est du cheminement piéton, la Montée Verte est intégrée dans le schéma de déplacement doux porté par la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône à moyen ou long terme.